

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°2022.00127

**PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SOUTIEN DE SAINT-ETIENNE
METROPOLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 11 mars 2022

Nombre de membres en exercice : 123
Nombre de présents : 88
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de voix : 104

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY,
M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD,
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE,
Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Paul CORRIERAS,
M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX,
Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI,
Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE,
M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE,
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS,
M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Catherine GROUSSON, M. Jacques GUARINOS, M. Rémy GUYOT,
M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN,
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME,
Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA,
Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE,
M. Yves MORAND représenté par Mme Christine HEYRAUD, Mme Aline MOUSEGHIAN,
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ,

RECU EN PREFECTURE

Le 04 avril 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220324-D20220012710

DATE D'AFFICHAGE :04 avril 2022

Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORQUES M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Audrey BERTHEAS donne pouvoir à M. Julien VASSAL,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Corinne SERVANTON,
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
Mme Marie-Pascale DUMAS donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. David FARA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Michel GANDILHON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Daniel GRAMPFORT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Marie-Jo PEREZ,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
Mme Solange MORERE donne pouvoir à M. Philippe DENIS,
M. Jean-Marc THELISSON donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET,
M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Jordan DA SILVA,
M. Fabrice DUCRET, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT,
M. Yves LECOCQ, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Djida OUCHAOUA, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Jean-Louis ROUSSET,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MARS 2022

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - SOUTIEN DE SAINT-ETIENNE METROPOLE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES COPROPRIETES

Le territoire métropolitain compte de l'ordre de 14 000 copropriétés, dont 70 % ont été construites avant 1950, en particulier les copropriétés de petites tailles (moins de 25 logements). Par ailleurs, les programmes de grandes copropriétés, dites « fonctionnalistes » représentent 10 % des immeubles du territoire mais regroupent plus d'un logement collectif sur deux. Les copropriétés de plus de 25 logements sont localisées dans les centres anciens des communes urbaines des vallées du Gier et de l'Ondaine, ainsi que dans la ville de Saint-Étienne et sa proche couronne.

Saint-Etienne Métropole est déjà engagée dans l'accompagnement de la rénovation énergétique de plusieurs copropriétés à travers la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (La Cotonne à Saint-Etienne et Concorde-Caravelle à Andrézieux-Bouthéon), l'accompagnement de la réhabilitation de la copropriété de l'Hippodrome à Villars dans le cadre d'un Programme d'Intérêt Général. Par ailleurs, des copropriétés peuvent également être accompagnées dans le cadre des OPAH-RU en cours sur les principales centralités du territoire.

Cependant, ces dispositifs ciblent des copropriétés fragilisées ou dégradées. Le plan d'action du PLH prévoit la mise en place d'un nouveau dispositif visant à améliorer la performance énergétique de l'ensemble du parc privé existant. Aujourd'hui dans le cadre de son action en faveur de l'amélioration du parc immobilier bâti, Saint-Etienne Métropole confirme sa volonté de renforcer la rénovation énergétique des copropriétés de son territoire en apportant un soutien financier complémentaire aux copropriétés qui ne sont pas « fragiles » et « dégradées » au sens de l'Anah ou accompagnées dans des dispositifs dédiés.

Ainsi, la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique des copropriétés est proposé. Il s'agit de permettre la réhabilitation de ces immeubles en contribuant à la massification de la rénovation énergétique et à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel.

1. Les principes d'intervention

- Une durée de trois ans (2022-2023-2024) avec une première année expérimentale en 2022 à l'issue de laquelle d'éventuels ajustements pourront être apportés ;
- Un ciblage sur des copropriétés qui ne sont pas considérées comme « fragiles » et « dégradées » au sens de l'Anah sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Un volet d'aides aux travaux de réhabilitation articulé à la réglementation Ma Prime Renov' Copropriétés. Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif national

Ma Prime Renov' Copropriétés permet de financer des travaux de rénovation énergétique pour toutes les copropriétés ;

- Un appel à projets organisé par Saint-Etienne Métropole ;
- Un accompagnement des projets réalisé par Renov'actions 42 (conseils techniques, montages financiers...).

2. Les modalités d'intervention de Saint-Etienne Métropole

Pour les copropriétés éligibles à Ma Prime Renov' Copropriétés :

- Un objectif de gain énergétique de 35 % minimum ;
- Une aide au syndicat correspondant à un montant de 10 % du coût des travaux plafonné à 15 000 € par logement (soit un montant de 1 500 € maximum par logement) ;
- Des primes individuelles aux propriétaires occupants sous plafonds de ressources Anah : 1 500 € pour les ménages aux revenus très modestes et 750 € pour les ménages aux revenus modestes ;
- Des aides de la métropole cumulables avec les aides nationales Ma Prime Renov' ;
- Objectifs quantitatifs : 30 copropriétés représentant un volume estimé de 900 logements réhabilités.

Pour les copropriétés non éligibles à Ma Prime Renov' Copropriétés :

- Un objectif de gain énergétique compris entre 25 % et 35 % compte tenu de contraintes techniques (configuration du bâti, etc...) ;
- Un poste de travaux d'isolation obligatoire ;
- Une aide au syndicat correspondant à un montant de 20 % du coût des travaux plafonné à 15 000 € par logement (soit un montant de 3 000 € maximum par logement) ;
- Objectifs quantitatifs : 6 copropriétés représentant un volume de 180 logements.

Les validations feront l'objet de conventions partenariales entre la Métropole, le Conseil syndical des copropriétés concernées et les syndicats. Ces conventions préciseront les modalités d'interventions et de versement des aides de Saint-Etienne Métropole.

3. Les éléments financiers

La participation prévisionnelle de Saint-Etienne Métropole au nouveau dispositif de soutien à la rénovation énergétique des copropriétés pour les trois années à venir est de 2 030 000 €. L'engagement de ce dispositif d'aide devrait permettre de générer un montant global de travaux estimé à plus de 18 millions d'euros.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le dispositif de soutien financier de Saint-Etienne Métropole à la rénovation énergétique des copropriétés pour la période 2022-2023-2024 ;**
- **acte les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à engager le montant des enveloppes financières attribuées à cette action et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;**

- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget HABR3 des exercices 2022 et suivants. L'autorisation de programme « Desti HABR3 - PIG Aide aux travaux » sera modifiée en conséquence.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 100 voix pour, 4 abstentions.

Abstentions :

M. Germain COLLOMBET (pouvoir à M. Olivier LONGEON), M. Jean DUVERGER (pouvoir à Mme Julie TOKHI), M. Olivier LONGEON, Mme Julie TOKHI

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU